



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 45968

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les dispositions du code du service national relatives aux reports d'incorporation pour formation professionnelle ou poursuite d'études. En effet, un report d'incorporation sous réserve de pouvoir justifier de la poursuite d'études ou d'une formation professionnelle en vue d'acquies un titre, un diplôme ou une qualification reconnue peut-être accordé, sur simple demande, à tout jeune qui le souhaite. Dans ce cadre, il lui sait gré de lui indiquer si l'inscription à une formation par correspondance, de type CNED, ou le fait de passer un permis de conduire de type poids lourd est suffisant pour bénéficier d'un report.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article L. 5 bis du code du service national, les jeunes gens titulaires d'un report d'incorporation initial jusqu'à l'âge de vingt-deux ans peuvent obtenir, sur leur demande, un report supplémentaire d'une durée maximale de quatre années scolaires ou universitaires. Il leur suffit pour cela de justifier annuellement de la poursuite d'études ou de formation professionnelle. Les personnes qui sont inscrites à un organisme de formation par correspondance peuvent également bénéficier de ces dispositions. Toutefois, conformément à l'article R.*8 du code du service national, les études ou la formation professionnelle suivies sous cette forme doivent être sanctionnées par un diplôme. Par ailleurs, les jeunes gens qui passent un permis de conduire de type poids lourd peuvent prétendre au report d'incorporation prévu à l'article L. 5 bis, à la condition qu'il s'inscrive dans le cadre d'une formation professionnelle aboutissant à l'attribution d'un certificat de capacité, d'un diplôme d'Etat, d'un B.E.P.-C.A.P., d'un brevet professionnel ou de tout autre diplôme délivré par le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45968

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2790

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3806